

NOUVELLES  
QUESTIONS  
FÉMINISTES

Revue internationale francophone

ÉDITIONS ANTIPODES

---

*Nos dommages et leurs intérêts*

Author(s): Monique Plaza

Source: *Questions Féministes*, No. 3, naturel-lement (mai 1978), pp. 93-103

Published by: [Nouvelles Questions Féministes & Questions Feministes](#)

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/40619124>

Accessed: 20/06/2014 19:58

---

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at

<http://www.jstor.org/page/info/about/policies/terms.jsp>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.



<http://www.jstor.org>

*Nouvelles Questions Féministes & Questions Feministes* and *Editions Antipodes* are collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *Questions Féministes*.



*Monique Plaza*

## *Nos dommages et leurs intérêts*

Depuis plusieurs années, nous nous battons afin que le viol soit reconnu comme un acte violent commis par la classe des hommes contre la classe des femmes. Cette lutte est difficile, car nous avons contre nous l'appareil judiciaire et, au-delà, la conception idéologique qui prévaut en ce qui concerne le viol : le viol serait un «acte sexuel» commis par un homme *avec* une femme ; le non-consentement de la femme constituerait le seul illégalisme de la pratique du viol <sup>1</sup>. Dans la plupart des cas, le non-consentement de la femme est nié, et la Justice tend à prouver que l'acte sexuel était désiré, appelé, cherché par la femme. En parallèle à ce désir supposé de la femme, les énoncés (de la Justice, des mass media...) affirment une certaine *image de l'homme*, prédateur naturel aux instincts sexuels surdéveloppés <sup>2</sup>.

1. Je dis «le seul» car pour moi l'illégalisme ne réside pas là seulement (je dirais même : pas là du tout). En effet, qu'est-ce que «consentir», sinon adhérer à, permettre, une situation imposée par un autre, situation qui est *le fait de l'autre*. Dans le cas du viol, le «consentement» serait l'acceptation de l'objectivation, de la violence qu'un autre vous inflige. La notion de «non consentement» est le seul illégalisme reconnu, alors que *c'est la possibilité du dispositif de viol qui devrait être hors la loi*. Or ce dispositif, ne l'oublions pas, est légal :

«Le mariage, en vertu des obligations qu'il impose aux époux, autorise le mari à accomplir sur sa femme, même malgré elle et par violence, l'acte conforme aux fins du mariage. Il ne lui permet pas en revanche d'obtenir par la violence des relations contre-nature.» (extrait du *Répertoire pratique* du Dalloz, p. 13, cité dans *Le programme commun des femmes*, présenté par Gisèle Halimi, Paris, Grasset, 362 pages, page 205).

2. Cf. dans ce même numéro, les articles de Martine Le Péron, «Priorité aux violées», et de Gisèle Fournier et Emmanuel Reynaud sur «La Sainte Virilité».

*Questions féministes – n° 3 – mai 1978*

Nos dénonciations semblent avoir été partiellement entendues. Un certain (petit) nombre de membres de l'Intelligentsia-Aile gauche reconnaissent que le viol est une violence, et que la lutte que nous menons contre lui est politiquement légitime. Ainsi Michel Foucault, ou David Cooper, connus pour leur interprétation subversive des relations de pouvoir dans la société contemporaine, dénoncent la violence du viol et débattent des stratégies à mettre en oeuvre (sur le plan juridique essentiellement) pour en combattre les effets. Malgré l'estime que je porte à Cooper et à Foucault, je dois dire que leurs arguments, loin de fournir un étayage théorico-politique à notre lutte, dénotent au contraire une clôture, un «grand renferme-ment», d'autant plus pernicieux qu'ils sont par ailleurs, et pour une part, *abstraite-ment* (idéalistement) justes. Il me semble qu'une *idéologie new look* est en train de se constituer actuellement en ce qui concerne le viol – idéologie certes plus raffinée que la traditionnelle, mais dont le danger est de nous enfermer dans une «double contrainte»<sup>3</sup> du plus redoutable effet politique.

Je voudrais m'attacher ici à démontrer cette double contrainte. Il est important que nous n'entrons pas dans sa logique paradoxale, pour poursuivre notre bagarre en analysant certes les contradictions de notre lutte, mais sans reculer d'un pas.

\*  
\*   \*  
\*

Le «Collectif Change» a publié en octobre 1977 un volume intitulé *La folie encerclée*<sup>4</sup>. Y sont retranscrits une série de débats portant sur des thèmes en rapport avec la répression (en particulier psychiatrique). L'une de ces discussions a particulièrement retenu mon attention, car elle traite du viol. C'est Michel Foucault qui l'introduit :

«Il y a actuellement en France une Commission de réforme du Droit pénal. Qui fonctionne depuis plusieurs mois déjà (dans l'hypothèse d'un changement de gouvernement ?), et a pris des décisions sans importance jusqu'à présent. Ma surprise, c'est que, de sa part, on m'a téléphoné. En me disant : voilà, on est en train d'étudier le chapitre de la législation sur la sexualité. On est très embarrassé, et l'on voudrait savoir ce que vous pensez là-dessus... (...) ...il y a deux domaines qui pour moi font problème. Celui du viol. Et celui des enfants.»

(*La folie encerclée*, pp. 98-99)

3. Processus décrit par la psychologie anglo-saxonne, et central dans l'antipsychiatrie anglaise, pour rendre compte du caractère paradoxal d'un message émis. Celui-ci est structuré de telle sorte qu'il affirme quelque chose, affirme quelque chose sur son affirmation ; ces deux affirmations s'excluent. Dans la relation parents-enfants, ce processus pourrait être producteur de folie.

4. Change, *La folie encerclée*, Paris, Seghers/Laffont, octobre 1977, 230 pages, n° 32-33.

La question du viol est évoquée, on le voit, sur un mode très orienté. D'une part, elle est envisagée par rapport au thème de la pénalité, donc plutôt *du côté du violeur*, et, d'autre part, elle s'inscrit dans le problème général de «la sexualité». Cette orientation ne va pas être sans conséquence sur le débat.

A mon sens, l'embarras de M. Foucault tient à ce qu'il est pris dans une contradiction politique : le viol est un cheval de bataille important des féministes, qui ont dénoncé le fait qu'«en tout homme il y a un violeur potentiel». Or, qui parle ici, par la voix de M. Foucault ? Un philosophe célèbre, certes, mais un homme, aussi. Et cet homme, loin de déclarer son incompetence politique à parler en premier de ce problème, fournit une assertion «théorique» qui d'emblée présente une hypothèse comme une évidence et ce, sous la forme d'une espèce d'interdit :

«On peut toujours tenir le discours théorique qui consiste à dire : de toute façon la sexualité ne peut en aucun cas être objet de punition.»  
(*La folie encerclée*, p. 99)

De prime abord, j'ai pensé : «c'est vrai». Il y a une telle certitude dans la formulation que M. Foucault donne de ce «discours théorique» qu'on se dit : c'est certainement légitime. D'où vient cette immédiate adhésion idéologique ? Apparemment, elle tient à deux faits. D'une part, nous ne supportons guère la notion de «punition» qui nous semble réactionnaire car elle est pour nous liée au thème de la répression. D'autre part, ça fait un certain temps que l'Occident gémit sur la répression sexuelle que nous infligerait la société puritaine et victorienne. Alors «sexualité» et «punition» ça fait immédiatement un effet négatif. Liaison à proscrire, association à rejeter...

Pourtant, passé ce mur d'évidence, on se pose une question : Quid de «la sexualité» ? Comme M. Foucault y a consacré un livre <sup>5</sup>, nous pouvons nous y reporter pour comprendre ce que recouvre pour lui la notion de sexualité. La sexualité, dit M.F., est le produit d'un pouvoir sur le corps :

«Ce pouvoir n'a ni la forme de la loi ni les effets de l'interdit. Il procède au contraire par démultiplication des sexualités singulières. Il ne fixe pas de frontières à la sexualité ; il en prolonge les formes diverses, en les poursuivant selon des lignes de pénétration indéfinie. Il ne l'exclut pas, il l'inclut dans le corps comme mode de spécification des individus. (...) Il produit et fixe le disparate sexuel. La société moderne est perverse ; non point en dépit de son puritanisme ou comme par le contre-coup de son hypocrisie ; elle est perverse réellement et directement.»  
(*La volonté de savoir*, pp. 64-65)

«La sexualité», c'est donc *le produit d'un pouvoir*, pouvoir qu'il faut définir selon M.F. en termes de

«rapports de force multiples qui se forment et jouent dans les appareils de production, les familles, les groupes restreints, les institutions, servent de supports à de larges effets de clivage qui parcourent l'ensemble du corps social.»

(*La volonté de savoir*, p. 124)

5. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité* 1, *La volonté de savoir*, Paris, Ed. Gallimard, 1976, 211 pages (Bibl. des Histoires).

et qui a développé, à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, postule Foucault, quatre grands ensembles stratégiques à propos du sexe : «hystérisation du corps de la femme», «pédagogisation du sexe de l'enfant», «socialisation des conduites procréatrices», «psychiatisation du plaisir pervers». Dans ces stratégies, dit M.F., ce qui est mis en oeuvre c'est *la production même de la sexualité*.

C'est donc cette sexualité – produit d'un dispositif de pouvoir dont les femmes s'avèrent des victimes privilégiées (et pas seulement à travers l'hystérisation de leurs corps !) – qu'il ne faudrait pas punir. Que devrait-on donc pénaliser ? :

«et quand on punit le viol on doit punir exclusivement la violence physique.»

(*La folie encerclée*, p. 99)

Si l'on comprend bien, il s'agit donc de faire en sorte que «la sexualité» échappe à la loi pénale. Il s'agit donc ici que la sexualité *c'est-à-dire le dispositif de pouvoir qui a comme objet d'appropriation privilégié le corps des femmes*, que cette sexualité donc ne soit pas interdite, mais que la «violence» seule le soit :

«et dire que ce n'est rien de plus qu'une agression et rien d'autre.»

(*La folie encerclée*, p. 99)

Cette phrase dénégative de façon répétitive éveille l'attention. Que connotent ce «rien de plus», ce «rien d'autre», sinon l'affirmation en creux d'une *spécificité de la violence du viol* ? Affirmation qui se dérobe et se cache derrière la négation. Qu'est-ce qui est ici méconnu ? Quels sont les enjeux de cette méconnaissance ? Michel Foucault ?...

«Car, il ne peut y avoir de méconnaissance que sur le fond d'un rapport fondamental à la vérité. L'esquiver, lui barrer l'accès, la masquer : autant de tactiques locales, qui viennent en surimpression, et par un détour de dernière instance, donner une forme paradoxale à une pétition essentielle de savoir.»

(*La volonté de savoir*, p. 74)

Quelle «tactique locale» de pouvoir joue dans la dénégation insistante ? Quelle pratique positive (pleine) prescrit-elle ? Quelle est «l'inconnue» de la spécificité du viol qui est masquée dans cette curieuse «défense» de la sexualité ?

«que l'on foute son poing dans la gueule de quelqu'un ou son pénis dans le sexe, cela n'appelle pas de différence...»

(*La folie encerclée*, p. 99)

Qui est le «on» qui parle ? «On, l'homme», m'a-t-on appris à l'école ! L'homme, en effet, ce porteur de pénis susceptible d'entrer dans «le sexe»... Mais (faisons la bête) qu'est-ce que «le sexe» ? Reportons-nous à *La volonté de savoir*.

«...le «sexe» a été défini de trois façons : comme ce qui appartient en commun à l'homme et à la femme ; ou comme ce qui appartient aussi par excellence à l'homme et fait défaut à la femme ; mais encore comme ce qui constitue à lui seul le corps de la femme, l'ordonnant tout entier aux fonctions de reproduction et le perturbant sans cesse par les effets de cette même fonction ;»

(*La volonté de savoir*, p. 201-202)

Donc, comme le pénis est ici défini comme non-sexe, il faut croire que le sexe c'est,

implicitement, le corps des femmes. Arrêtons-nous un peu là. Le viol ne doit pas être puni comme sexualité. En tant que quoi doit-il être puni, puisqu'il semble être uniquement sexuel ? En effet, pour le décrire, M. Foucault oppose deux termes :

– «son pénis», c'est-à-dire l'organe génital de l'homme.

– «le sexe», c'est-à-dire, si l'on suit théoriquement M. Foucault, le corps des femmes, qui aurait été réduit au «sexe». Mais «le sexe», cela peut désigner aussi l'organe génital des femmes (leur vulve, leur vagin) qui ne bénéficierait pas ici d'une nomination comme en bénéficie le pénis. Pour le moment, les femmes ne sont pas nommées, alors que les hommes le sont, par l'intermédiaire de leur pénis. Ce traitement différentiel pourrait donner lieu à une hypothèse intéressante : car des hommes violent aussi des *hommes*. Socialement, l'anus d'un homme peut être mis en position de «le sexe», ou encore un homme (biologique) peut être mis à la place du «corps des femmes», et être approprié en tant que tel. Jean-Michel a été violé et raconte dans *Histoires d'Elles* : «J'avais été violé comme une femme, on m'avait considéré comme un trou, et je ne voulais plus être une femme, je ne voulais surtout pas être homosexuel, encore pire... Je voulais carrément être presque macho...»<sup>6</sup>.

Précisément, qu'est-ce que le viol ? Est-ce ou n'est-ce pas une pratique «sexuelle» ? Il faudrait s'entendre sur la notion de sexualité. *Le viol, c'est une pratique oppressive exercée par un homme (social) contre une femme (sociale), et qui peut se concrétiser par l'introduction d'une bouteille tenue par un homme dans l'anus d'une femme* ; dans ce cas le viol n'est pas sexuel, ou plutôt il n'est pas génital. Il est très sexuel au sens où il est fréquemment une activité sexuelle, mais surtout au sens où il oppose les hommes et les femmes : c'est la *sexuation sociale* qui est sous-jacente dans le viol. Si les hommes violent les femmes, c'est précisément parce qu'elles sont socialement femmes, ou encore parce qu'elles sont «le sexe», c'est-à-dire des corps qu'ils se sont appropriés, exerçant une «tactique locale» d'une violence sans nom. Le viol est sexuel essentiellement parce qu'il repose sur la *très sociale* différence des sexes.

Donc, utilisant les renversements et les paradoxes si chers à M. Foucault, je dirai : Que l'on foute son poing dans la gueule de quelqu'un, ou son pénis dans le sexe, cela appelle une différence : la différence des sexes. Car les hommes violent les femmes dans la mesure où ils appartiennent à la classe des hommes qui s'est approprié le corps des femmes. Ils violent ce qu'ils ont appris à considérer comme leur propriété, c'est-à-dire des individus de l'autre classe de sexe que la leur, la classe des femmes (qui, je le répète, peut aussi contenir des hommes biologiques).

Si donc, dans notre société, le viol est sexuel, que signifie le fait de ne pas punir en lui le sexuel ? M. Foucault, qui dans ses assertions théoriques a oublié que dans notre société il y a une classe d'hommes et une classe de femmes, et que le viol doit être référé à cette réalité sociale, se souvient soudain de quelque chose :

«Mais primo : je ne suis pas sûr que les femmes seraient d'accord...»  
(*La folie encerclée*, p. 99)

6. Cf. «un trou... rien qu'un trou», Propos recueillis par Dominique Pujebet, *Histoires d'elles*, 8 février-8 mars, n° 3, p. 22.

Enfin, nous sommes nommées. «Le sexe», c'est nous. Nous qui ? Les empêcheuses de danser en rond... Nous pourrions n'être pas d'accord ? Allons, M. Foucault, vous savez bien que nous ne *sommes pas du tout* d'accord. Nous avons crié, écrit, débattu, mutualisé... contre le viol. Nous avons réclamé les Assises contre les violeurs. Preuve que pour nous le viol n'est pas une agression comme les autres. Que recevoir un coup de poing dans la gueule, et être violée, ce n'est pas pareil.

Et, en effet, les deux femmes présentes à la discussion (Marine Zecca et Marie-Odile Faye) manifestent leur désaccord, mettant l'accent sur l'existence d'une oppression très quotidienne et très intense des femmes *sur le terrain sexuel*. M. Foucault donne alors une information extérieure :

«J'ai discuté de cela hier avec un magistrat du Syndicat de la Magistrature. Qui m'a dit : il n'y a pas de raison de pénaliser le viol. Le viol pourrait être hors pénalité. Il faut en faire simplement un fait des responsabilités civiles : dommages et intérêts».

(*La folie encerclée*, p. 100)

Il n'y a pas de raison d'*interdire le viol*. Le viol est permis, «simplement» la femme violée ira demander des dommages et intérêts. Autrement dit, elle ira se faire payer un acte sexuel qu'un homme aura commis «avec» elle sans son consentement. Donc : toute femme est la proie sexuelle des hommes. Soit elle ne dit mot (et «consent») ; soit elle exige une rétribution avant l'acte (prostitution) ; soit elle exige une rétribution après l'acte (viol).

Mais soyons encore plus précises et imaginons le tableau.

– Mme Y va porter plainte ; elle dit : j'ai été blessée par Mr X (puisque l'on n'est pas violée : le viol n'existe pas). Elle fait constater ses blessures. Et là, la ronde des questions va commencer : «mais vous n'avez pas de lésion, où est le sperme ? n'étiez vous pas consentante ? où sont vos témoins ?...»

– Mr Z va porter plainte : il a reçu un coup de poing dans la gueule, donné par Mr X (le même X frappeur). Il va exhiber son cocard. Est-ce qu'on va lui demander, à lui, s'il n'était pas, par hasard, consentant ? Est-ce qu'on tentera de prélever des lambeaux de peau du poing de Mr Z ? Certainement pas. Car, précisément, *Mr Z et Mr X ne sont pas dans le même rapport de force que Mme Y et Mr X*. Car il se trouve que foutre son poing dans la gueule de quelqu'un c'est un acte anormal généralement conçu comme agression, alors que mettre son pénis dans «le sexe», c'est un acte normal *jamais conçu comme agression* : les femmes appartiennent aux hommes, le vagin appartient naturellement au pénis.

Donc, faire du viol un «simple» fait de responsabilité civile, c'est tout simplement *permettre le viol* – aller à l'encontre des femmes qui l'ont révélé comme l'une des manifestations les plus violentes de l'oppression qu'elles subissent.

Rapportant cette opinion scandaleuse d'un magistrat du Syndicat de la Magistrature (syndicat en général apprécié pour ses idées «avancées»), M. Foucault se tourne de nouveau vers les femmes :

«Qu'est-ce que vous en pensez ? Je dis : vous, les femmes... parce que là les hommes, malheureusement peut-être, ont une expérience beaucoup moins insistante».

(*La folie encerclée*, p. 100)



Vraiment, M. Foucault ? Je pense au contraire que les hommes ont malheureusement *sans aucun doute* une expérience beaucoup *trop* insistante du viol... en tant que violeurs bien-sûr ! Eh oui, M. Foucault, si le viol était une agression *comme les autres*, les hommes auraient une expérience beaucoup plus insistante de sa réalité *subie* ; vous voyez bien que ce n'est pas une violence comme les autres, et que vous ne pouvez résoudre la question. Parce que, depuis la place de violeur potentiel à laquelle vous «assujettit» votre statut d'homme, vous ne pouvez que cacher les réseaux de pouvoir oppressifs que subissent les femmes, vous ne pouvez que défendre le droit des violeurs.

Et, en effet, la discussion s'engage dans une défense des violeurs. Marine Zecca semble gênée par la façon dont les choses sont posées. C'est du côté de l'oppression des femmes ici et maintenant, de ce que représente le viol comme *tactique oppressive*, que le problème pouvait être posé – pour déboucher, ensuite, sur une stratégie contre le viol. Mais toute la discussion est partie du côté du violeur : de ce que les hommes veulent avoir le droit de faire en toute impunité, des interdits qu'ils ne veulent pas voir apparaître. Dans un ensemble de discussions qui portaient sur la répression, et alors que le problème du viol est posé par des hommes, que Marine Zecca pouvait-elle dire d'autre que :

«Je n'arrive pas à me situer sur le plan de la législation. Et de la «punition» – car c'est cela qui me gêne».

(*La folie encerclée*, p. 100)

Jean-Pierre Faye quant à lui, développe une argumentation sans grande ambiguïté :

«D'un côté, au nom de la libération de la femme, on est du côté «anti-viol». Et, au nom de l'anti-répression c'est – l'inverse ?» (idem)

Autrement dit, de l'autre côté on est pour le viol ? !!! Mais alors de quelle répression parle-t-on ? Car si les femmes revendiquent une «libération», c'est bien *contre la répression, l'oppression qu'elles subissent*. Mettons à plat les termes du débat :

a) être «anti-viol» : au nom de la libération de la femme (je rajoute ici : cette revendication de libération n'ayant de sens que dans un contexte d'oppression subie).

b) être «l'inverse», donc «pour le viol» : au nom de l'anti-répression (je rajoute : des hommes ; donc pour le maintien de l'oppression-répression qu'ils exercent contre les femmes).

Ce qui est sous-jacent dans cette phrase, n'est-ce pas le mythe de la «misère sexuelle» des hommes, de la répression qu'ils subissent déjà, et qu'il ne faudrait pas accroître par la pénalisation du viol ? Comment se fait-il que M. Foucault n'intervienne pas, lui qui a dénoncé le postulat de la répression sexuelle sur 211 pages ? Sans doute parce que l'une des fonctions de ce mythe lui échappe : celle de masquer l'oppression des femmes par les hommes. Non seulement cette dimension lui échappe théoriquement, mais encore il la reprend à son compte politiquement : n'y a-t-il pas là comme une volonté de ne pas savoir ?...

Marie-Odile Faye présente le viol, précisément, dans son aspect *contraire* à l'idée d'une «sexualité librement consentie, non pénalisée». (*La folie encerclée*,

p. 100). Ce qui semble faire revenir Jean-Pierre Faye à une vision un peu plus contradictoire des choses :

«Il (le viol) a lui-même un côté répressif... mais la répression du viol, comment la penser ?»

(*La folie encerclée*, p. 100)

Un côté répressif : autrement dit, il a un autre côté *non* répressif ? Libérateur peut-être ?... en effet, pour les hommes ! C'est l'intérêt des hommes qui revient sur le tapis. Car quand ils disent que ça leur pose un problème qu'une pratique (que nous jugeons, nous, *entièrement* répressive) soit réprimée (interdite et sanctionnée si elle se produit), que disent-ils d'autre qu'*ils veulent défendre la liberté qu'ont actuellement les hommes de nous réprimer par le viol ?* Que disent-ils d'autre que *ce qu'ils appellent (leur) Liberté est la répression de nos corps ?*

Mais M. Foucault revient à sa question, et affirme que la contradiction que les deux femmes lui ont apportée pose des problèmes :

«Car on en arrive à dire ceci : la sexualité comme telle a, dans le corps, une place prépondérante, le sexe ce n'est pas une main, ce n'est pas les cheveux, ce n'est pas le nez. Il faut donc la protéger, l'entourer, en tout cas l'investir d'une législation qui ne sera pas celle qui vaut pour le reste du corps».

(*La folie encerclée*, p. 100-101)

Si je comprends bien, par la faute des femmes, la sexualité *va* acquérir une place prépondérante, *va* être entourée. M. Foucault, vraiment, vous exagérez. Avez-vous oublié que cela est *déjà* fait ? Avez-vous oublié que la sexualité, «loin d'avoir été réprimée dans la société contemporaine, y est au contraire en permanence suscitée». (*La volonté de savoir*, p. 195) ? ; que, «Tout au long des grandes lignes au long desquelles s'est développé le dispositif de sexualité depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle, on voit s'élaborer cette idée qu'il existe autre chose que des corps, des organes, des localisations somatiques, des fonctions, des systèmes anatomo-physiologiques, des sensations, des plaisirs ; quelque chose d'autre et de plus, quelque chose qui a ses propriétés intrinsèques et ses lois propres : le «sexe». (*La volonté de savoir*, p. 201). N'avez-vous pas compris que ce dispositif, précisément, c'est nous les femmes qu'il touche le plus durement, c'est nous qu'il lèse le plus gravement. Et que si nous demandons la destruction de la «Différence des sexes», c'est pour détruire cette oppression ? Ce n'est certainement pas nous qui souhaitons que le sexe ne soit pas un cheveu : *c'est justement ceci que nous réclamons*. Mais nous ne pouvons fonctionner dans l'idéal, et faire comme si — ici et maintenant — le sexe était un cheveu ! Cela nous coûterait cher, et vous épargnerait bien des questions.

L'argumentation de M. Foucault a ceci de dangereux qu'elle risque de nous culpabiliser nous, femmes. Ce que les hommes — placés dans un rapport de force patriarcal — s'acharnent à produire et perpétuer : l'oppression des femmes, la «différence des sexes», le primat du sexe, ils nous imputent de vouloir le produire et le perpétuer ; ils nous disent : vous voulez faire du viol autre chose qu'une agression — donc, vous êtes pansexualistes ; vous voulez punir les violeurs de vous violer — donc, vous êtes répressives.

Cette culpabilisation semble avoir des effets dans la discussion. Marine Zecca parle des enfants violées, disant : «ce n'est plus un acte sexuel, je crois : c'est vraiment une violence physique». (*La folie encerclée*, p. 101). Or peut-on penser que pour la femme adulte qui se fait violer, le viol ne soit pas une violence physique ? Ou alors il faut interroger la notion d'«acte sexuel» : la femme adulte y serait habituée – habituée à cette violence inhérente aux rapports hommes-femmes, et elle verrait somme toute dans tout acte sexuel un viol ? Ce qui serait renversé dans la proposition : un viol est un acte sexuel. *C'est le refus d'une liaison explicite entre la sexualité que nous connaissons actuellement et la violence qui entraîne la discussion dans une impasse.* Cette dissociation entre violence et sexualité, que les femmes ne peuvent faire sans gêne, est consommée par David Cooper :

«Le viol est non orgasmique. C'est une sorte de masturbation rapide dans le corps d'un autre. Ce n'est pas sexuel. C'est de la blessure». (*La folie encerclée*, p. 101)

Autrement dit, il serait «sexuel» s'il aboutissait à l'orgasme. L'orgasme de qui, sinon de celui qui se masturbe rapidement dans le corps d'un(e) autre ? Il y a ici une confusion entre la sexualité et la jouissance (de l'homme).<sup>7</sup> L'absence de jouissance ne signifie pas l'absence de sexualité. Bien plus, la sexualité peut être blessante, une blessure peut être spécifiquement sexuelle. On peut en effet rêver à une bonne hétérosexualité : non-violente et orgasmique. Mais il se trouve que ce n'est qu'un rêve, et que la réalité nous donne à voir la sexualité comme un dispositif d'oppression très précis et très bien organisé. Le viol ne doit pas être rejeté dans un Ailleurs, dans un «autre champ» que celui de la sexualité, c'est-à-dire des rapports de force tels qu'ils s'établissent très quotidiennement entre hommes et femmes. Il faudrait, au contraire, *ramener l'hétérosexualité contemporaine tout près du viol*, et bien se garder de les dissocier.

\*  
\* \*

Résumons les éléments importants de la discussion, et leurs soubassements idéologiques. Le viol ne devrait donc pas être pénalisé, dans la mesure où il constitue un droit qu'ont les hommes, et que le pénaliser serait restreindre leur liberté : les «réprimer». Que cette liberté soit notre répression importe peu puisque dans l'antagonisme des classes de sexe qui se révèle clairement ici, ce sont les hommes qui doivent *conserver leurs privilèges*, et non les femmes qui doivent *acquérir le droit de lutter contre une des formes d'appropriation de leur corps qu'elles subissent*.

7. Plutôt : une certaine forme de jouissance dont les hommes peuvent parfois rêver : jouissance idéale que donnerait une «bonne» relation «égalitaire» avec une femme. Car en fait le viol procure sans nul doute au violeur une très grande jouissance, que les hommes «libéraux» rejettent. Les autres au contraire la revendiquent et la clament avec exaltation et succès (cf Michel Sardou).

Jusqu'à présent, l'idéologie régissant l'approche du problème viol posait l'homme comme une espèce de bouc en rut dont la fougue ne supporte aucune entrave, comme un être bestial sans retenue. Il s'agissait d'un discours naturaliste, qui définissait l'homme avec une violence et une horreur sans égales, et qui permettait de ne pas poser l'injustice des rapports sociaux actuels. L'homme violeur devait relever d'une nature, nullement d'une société oppressive. Il était préférable de lui proposer une lobotomie<sup>8</sup> pour amoindrir son «instinct de viol» plutôt que de lui faire reconnaître l'oppression des femmes à laquelle en tant qu'homme (social) il participe. Pour combattre cette idéologie naturaliste, nous avons affirmé que le viol ne relève pas de la sexualité. Mais nous devons aussi affirmer dans le même temps que *le viol est sexuel*, dans la mesure où il réfère à la sexualité sociale, à la différenciation sociale des sexes, et parce que nous ne devons pas dissocier la sexualité hétérosexuelle de la violence<sup>9</sup>.

L'idéologie *new look*, qui coexiste avec l'ancienne, ne réfère pas pour sa part à l'image de l'homme-bouc. Elle se fonde sur une thématique beaucoup plus contradictoire.

– *D'une part*, l'on nous affirme que «la sexualité» n'a rien de naturel, qu'elle n'est pas un donné, un objet en soi, qu'elle est au contraire produite par des modalités sociales de pouvoir sur le corps. *Plus*, l'on nous concède *théoriquement* que cette sexualité opprime plus particulièrement les femmes.

– *D'autre part*, l'on nous demande de faire à cette pratique sociale un *sort particulier*, au niveau des pratiques juridiques, en l'*ignorant*. *Plus*, l'on nous reproche de la considérer comme quelque chose de particulier, de ne pas la laisser de côté, lorsque nous la considérons comme oppressive et voulons *pratiquement* nous défendre contre elle.

L'on nous soumet donc à des énoncés contradictoires. Car si la sexualité est une pratique sociale oppressive particulièrement privilégiée dans la société contemporaine, nous *ne pouvons pas* l'ignorer, la laisser de côté.

La «double contrainte» à laquelle l'on nous soumet s'explique par le fait que *le débat oppose des intérêts antagonistes* : ceux des violeurs et ceux des violées, ceux des hommes et ceux des femmes. Les penseurs «révolutionnaires» ne peuvent complètement méconnaître cet antagonisme à l'heure actuelle. Ils ne peuvent pas

8. Technique psychochirurgicale, visant à léser une partie de la substance cérébrale jugée responsable d'une perturbation du comportement. Le fait que lors d'une émission télévisée sur le viol, l'on ait exhibé un violeur normalisé par sa lobotomie montre l'emprise extrême de l'idéologie naturaliste. Il s'agit probablement d'une exhibition exemplaire : sans doute peu d'hommes auront à subir une lobotomie. Mais idéologiquement, l'«explication» et son implication pratique sont prêtes. Mais il n'est pas sans intérêt de relever que lorsqu'il s'agit du viol, l'homme est traité comme une entité biologique – ce qui est d'ordinaire réservé aux femmes, et qu'on envisage même de lui appliquer une technique «curative» (mutilante) qu'on «réserve» aussi aux femmes plus particulièrement. Cf. par exemple : Peter Breggin, «La lobotomie revient», *Les temps modernes*, avril 1973, n° 321, pp. 1773-1792.

9. La définition que je souhaite donner de l'hétérosexualité sera sociologique et non biologique. Je ne réfère pas à la rencontre d'une vulve et d'un pénis, mais à une pratique sexuelle telle qu'elle est structurée par l'existence d'une différence des sexes : par l'existence d'«hommes» et de «femmes». En ce sens, on peut dire que le viol commis par des hommes sur Jean-Michel relève au sens sociologique de l'hétérosexualité, puisque Jean-Michel a été approprié en tant que «femme» par des hommes (des «machos»).

repandre à leur compte l'idéologie naturaliste pour expliquer-justifier le viol. Alors ils en énoncent une autre en partant, eux aussi, de l'homme violeur. Ils ne nient pas que le viol soit violence, mais ils se font «avocats de la défense» et disent dans un premier temps : les hommes violent parce qu'ils vivent dans une société répressive. Cependant, cet argument n'est pas très sérieux : pourquoi les femmes ne violent-elles pas, alors qu'elles vivent dans cette même société ? Alors nos penseurs proposent un second argument nettement supérieur puisqu'il n'a plus l'air de défendre les violeurs. Il se résume ainsi : le viol est une violence comme les autres (violence «individuelle», exercée «au hasard») ; à son propos il convient de ne plus parler de sexualité. En effet, car référer à la sexualité risquerait de montrer que ce qui se passe dans le viol a quelque chose à voir avec l'existence d'antagonismes entre la classe des hommes et la classe des femmes, avec l'existence d'une oppression des femmes par les hommes.

Toutes les femmes, nous avons à nous constituer «partie civile» afin de devenir enfin les avocates véritables de la défense : c'est-à-dire *de défendre les victimes de l'oppression, les violées*.

Michel Foucault, vous n'avez pas clairement analysé la place de «modalité énonciative»<sup>10</sup> que vous empruntez lorsque vous discourez sur le viol. Sinon, lorsque le Syndicat de la Magistrature vous a demandé de donner votre opinion sur le viol, vous n'auriez pas d'emblée tenu un discours «théorique» complètement clôturant. Vous vous seriez d'abord «tourné vers les femmes» qui luttent actuellement. Et vous n'auriez à aucun moment cherché à nous convaincre que nous sommes à côté de la plaque. Vous n'auriez pas perdu une certaine mémoire politique, et vous vous seriez souvenu qu'en tant qu'exposées aux premières lignes dans le champ stratégique des relations de pouvoir patriarcal, nous sommes les plus à même de structurer

«des résistances qui sont des cas d'espèce : possibles, nécessaires, improbables, spontanées, sauvages, solitaires, concertées, rampantes, violentes, irréconciliables...»

(*La volonté de savoir*, p. 126)

Monique Plaza, «Our costs and their benefits».

*Some arguments used by the modern «maitres à penser» on sexuality posit that, in rape, one must penalize «violence» whilst in no way repressing «sexuality». This ideology is dangerous for us as it refuses to see heterosexual sexuality as the power process it is, and thus tends to lead astray our fight against rape.*

10. Cf. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Ed. Gallimard, 1969 (Bibl. des Histoires). La notion de «modalité énonciative» intègre le lieu d'où parle l'auteur du discours : quel est son personnage statutairement défini, quels sont les emplacements institutionnels à partir desquels il tient son discours. Il faut rajouter ici toutes les diverses stratégies qui organisent les relations de pouvoir dans la formation sociale.

11. J'élide de la phrase de Foucault les «promptes à la transaction, intéressées ou sacrificielles», qui ont par trop le goût de la défaite et de la mort.